

Auriol, le 28 mars 2013

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur

Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Madame CARICONDO Marie-Joëlle, Monsieur ASCENZI Guy, Monsieur SICARD Frédéric,
Monsieur DUBOS Laurent, Madame MATHOULIN Brigitte et Madame CANTARINI Sandrine
qui étaient absents.

Monsieur VISNELDA Jean-Paul qui a donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles.
Madame GIRAUD Danièle qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet
à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012.

Monsieur Alain GOLEA demande que des précisions soient apportées au procès-verbal de la
séance du 10 décembre 2012.

Madame le Maire lui indique qu'elle attend, sous forme de mail, ces précisions pour les rajouter.
Ce procès-verbal est adopté par 25 voix pour (23 «Agir pour Auriol», 2 «Auriol à Gauche,
Auriol pour Tous») et 2 abstentions «Auriol Ensemble».

* * *

**1°) Budget principal et budget annexe de l'eau - Débat sur les orientations budgétaires -
Exercice 2013 -**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que
l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur
les orientations générales de ce budget.

Dans le rapport qui est fourni pour ce débat figurent les éléments d'information sur les points
clés de la loi de Finances 2013 intéressant notre collectivité, ainsi que les comptes administratifs
provisoires du budget principal et du budget annexe de l'eau.

Figurent, également, les principaux investissements projetés en 2013 avec une analyse portant à
la fois sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité locale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 7 février 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Guy BARBAROUX apporte des précisions sur le contexte supra-communal et sur les dotations d'Etat. Il donne des précisions sur l'acte III de la Décentralisation et sur la Métropole ainsi que sur la législation sur les rythmes scolaires.

Il commente le document fourni aux conseillers concernant la situation communale.

Il reprend les montants DGF attribués à la commune 2 586 251 €. En ce qui concerne les compensations d'exonérations fiscales, elles s'élèvent à 213 472 € ce qui donne un total DGF/allocations compensatrices de 2 799 723 €.

En ce qui concerne les dotations de la Communauté d'Agglomération pour 2013, elles seront identiques à celles de 2012 : attribution de compensation : 155 341 €, dotation de solidarité : 459 595 €.

Pour ce qui est du *Compte Administratif 2012*, le résultat excédentaire global en section de Fonctionnement s'établit à 1 829 651 €. En revanche, le déficit de la section d'Investissement ressort à 658 989 €, restes à réaliser inclus, **ce qui génère un résultat définitif excédentaire de 1 170 661 €.**

En ce qui concerne les frais courants de fonctionnement, ils sont inférieurs à ceux constatés en 2011 comme l'augmentation des frais de personnel qui elle aussi reste inférieure à celle constatée en 2011.

Pour le *budget de l'eau*, la section de Fonctionnement, comme la section d'Investissement étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation des résultats.

La section de Fonctionnement excédent 26 753,00 €.

La section d'Investissement excédent 49 856,36 €.

En ce qui concerne la dette, on constate une baisse régulière de l'encours. Celui-ci s'établit au 1^{er} janvier 2013 à 17 206 427,46 €.

Le Cabinet Klopffer continue à nous conseiller dans le choix de nos emprunts.

Pour ce qui est de la fiscalité : en 2013, les taux d'imposition resteront inchangés.

- Taxe d'habitation : 20,95 %,
- Foncier Bâti : 28,85 %,
- Foncier Non Bâti : 70,00 %.

Pour ce qui est des investissements BP 2013 : 3 500 000 € seront consacrés aux investissements nouveaux avec des achats de terrain mais aussi la fin des travaux d'aménagement de l'Espace Plumier.

Madame Véronique MIQUELLY précise que son groupe ne participera pas aux débats et **donne lecture d'une déclaration ci-après reproduite.**

**Intervention de Véronique Miquelly pour le groupe
Auriol Ensemble- Débat d'orientation budgétaire-
Conseil municipal du 11 février 2013**

Nous avons pris la décision de ne pas participer au débat ce soir. En effet, cela fait maintenant 5 ans que nous essayons, en vain, de débattre avec vous et de faire évoluer la politique financière de notre commune, malheureusement je le redis sans succès.

A chacune de nos interventions, de nos courriers, vous adoptez toujours la même attitude méprisante, en nous répondant que vous faites tout bien et que vous avez raison. Alors nous avons décidé de nous exprimer autrement, ailleurs, et avec nos propres moyens.

C'est pourquoi nous avons consacré une grande partie de notre journal numéro 8, aux finances de la commune, et à son endettement. Je voudrais d'ailleurs préciser que l'ensemble des chiffres que nous avons cités viennent tous de sources officielles, et qu'ils sont consultables et vérifiables.

J'invite donc les Auriolais, s'ils ont des questions sur l'état des finances de la commune, à lire notre document. Je les invite aussi à venir nous rencontrer à mon local, le samedi matin. Nous nous ferons un plaisir de les recevoir et de les renseigner.

J'en profite également pour remercier l'ensemble de mon équipe pour l'énorme travail de recherche et d'analyse qu'a demandé la conception de ce journal.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Alain GOLEA donne, à son tour, lecture d'une déclaration ci-dessous reproduite.

« Déclaration pour le débat des orientations budgétaires 2013.

Le débat d'orientation budgétaire de ce soir ainsi que le vote du budget 2013 lors de la prochaine séance du conseil municipal sont des éléments majeurs de la gestion municipale et l'occasion pour les uns et les autres de présenter avec clarté ses choix politiques. Contrairement aux élus de droite d'Auriol Ensemble, pour notre part la discussion doit se faire en Conseil municipal.

Et ce d'autant plus que nous estimons que les débats consacrés aux finances restent trop peu nombreux pour nous (3 par an) en raison de leur importance et cela pour 2 raisons essentielles :

- l'information des élus et des citoyens, bien que nous ayons noté un article récent à ce sujet dans le bulletin « Auriol et Vous »

- un suivi régulier de la situation budgétaire de la commune. Signalons également que nous souhaitons toujours avoir un plus grand nombre de réunions de la commission finances.

Tout ceci afin de faire vivre au mieux la démocratie locale et participative.

Nous regrettons toujours l'application de la loi d'aout 2004 qui autorise entre autres le Maire à prendre des décisions financières importantes non soumises à débat en Conseil municipal et souhaitons l'abrogation de cette disposition réglementaire par la nouvelle majorité à l'Assemblée nationale.

Au sein de ce Conseil municipal, les élus d'Auriol à Gauche/Auriol pour tous, ont toujours fait le choix d'être une opposition constructive. C'est-à-dire argumenter nos désaccords et faire des propositions, c'est ce que nous avons fait pour le PLU et aussi voter en faveur des projets, propositions ou délibérations qui nous semblent aller dans le bon sens.

S'agissant des orientations budgétaires et de la gestion de la commune, nous avons tenu depuis 2008 à exprimer de manière claire nos inquiétudes quant à l'état des finances de la commune et de sa dette, en particulier lors du rapport de la Cour régionale des comptes en 2009.

Cela nous autorise aujourd'hui à faire le constat d'une amélioration de la situation financière.

Nous nous sommes toujours basés sur les chiffres fournis par le ministère des Finances, cela permet à chacun de vérifier nos dires et en cela nous sommes aux antipodes de la méthode, si on peut utiliser ce mot, utilisée par les élus de droite d'Auriol Ensemble, de publier des informations totalement infondées en particulier sur les basses nettes imposées.

Pour la 1^{ère} fois, la capacité nette du remboursement en capital des emprunts passe dans le positif (+296 000 euros) alors qu'il était il y a 2 ans de -360 000€.

Une augmentation de la capacité d'autofinancement qui reste cependant inférieure à la moyenne de la strate (90 000 €/habitant contre 201 000) ; une progression légère dans l'encours de la dette par habitant, qui reste encore très supérieur à la moyenne de la strate (1439€ contre 935).

Signalons cependant que la diminution de la dette, la décrue en quelque sorte est très lente entre 2012 et 2014. Enfin l'on constate un quasi alignement de l'annuité de la dette par rapport à la moyenne de la strate 124€/habitant contre 120€.

S'agissant de la fiscalité, et en particulier des bases nettes imposées, visiblement nous n'avons pas la même lecture que les élus d'Auriol Ensemble puisque toujours selon Bercy elles sont inférieures à Auriol 1 182€ par habitant contre 1262€ pour la taxe d'habitation et 740 € contre 1176 pour la taxe foncière bâtie. Par contre les produits locaux eux sont supérieurs avec une taxe d'habitation de 20,95% contre 15,65% et 28,85% contre 22,89% pour la taxe foncière.

La pression fiscale locale ne varie pas cette année, pour nous c'est la moindre des choses au vu de son poids dans le budget des ménages à Auriol. Vous mentionnez le recul du foncier non bâti au précédent exercice, même si c'est positif quand on regarde de plus près et que cela représente en volume très peu de chose.

Aujourd'hui, l'examen des documents fait toujours apparaître une situation financière compliquée ce que nous soulignons depuis longtemps.

On notera quand même avec satisfaction un excédent dans la section de fonctionnement malgré des postes de dépenses lourds comme les frais de personnels (61% du budget contre 52% pour la moyenne de la strate). Le tassement des dotations de l'Etat n'est pas pour simplifier cette situation.

Quant à la section d'investissement, nous notons que le résultat global du déficit est en diminution sensible : - 659 000 contre 1 million en 2011 et que le résultat définitif excédentaire de 1 170 661 euros permet de couvrir l'annuité en capital et les intérêts.

Il apparaît donc impérieux qu'il faille poursuivre sur une amélioration des budgets de fonctionnements. Nos attendrons donc la présentation du budget 2013 d'abord en commission des finances puis en conseil municipal pour nous prononcer.

Dans ce contexte financier difficile les orientations de dépenses que vous proposez pour cette année vont dans la continuité de ces deniers exercices avec des moyens réduits. Nous ne les contestons pas.

En ce qui concerne les investissements à venir : Nous sommes satisfaits, étant à l'origine de la proposition, de voir finaliser la réalisation du skate parc pour nos jeunes.

Si nous sommes d'accord avec la réfection et la reconversion tel que cela est prévu à l'espace Plumier, nous ne pouvons que réitérer la même demande que celles formulées en 2011 et 2012 :

« nous souhaiterions un réel chiffrage des coûts d'entretien estimés pour les années à venir pour déterminer si ces travaux rentrent dans nos possibilités financières ». Nous voulons que les travaux de réhabilitation du bâtiment qui vont être achevés cette année s'inscrivent pleinement dans une démarche d'économie d'énergie et que ce bâtiment de ce point de vue soit sinon exemplaire en tout cas parfaitement en phase avec ce qui peut se pratiquer en ce domaine.

L'installation de panneaux pédagogiques de limitation de vitesse sur la RN 560 mais peut être faudrait-il envisager d'y ajouter un radar.

En ce qui concerne les travaux de voirie nous sommes d'accord avec la programmation mais nous constatons une fois de plus que rien n'est prévu dans la réalisation de véritables parkings relais afin de favoriser l'utilisation des transports en commun et le covoiturage. A ce sujet, une autre affectation sur le délaissé d'Escota aux abords du péage que nous proposons est la réalisation d'un grand parking semi-enterré afin de permettre aux Auriolais de laisser leur voiture et d'emprunter à partir de là des transports en commun vers Aubagne, Marseille ou Aix. Enfin, nous constatons qu'aucun chiffrage de réalisation de logements sociaux ne soit programmé pour 2013 pour combler notre déficit et que cela constitue un réel point noir pour nombre d'Auriolais et en particulier des jeunes. »

Monsieur Guy BARBAROUX précise que l'encours de la dette se situe à 1 439 €/habitant pour 935 € pour la strate tandis qu'au niveau de l'annuité, on est à 124 €/hab. pour 120 € pour les communes de la strate ce qui nous permet de rembourser correctement nos emprunts sans aucune difficulté.

La C.A.F nette est positive depuis 2011 ce qui permet de rembourser le capital des emprunts ce qui n'a pas été le cas depuis 20 ans.

Nous sommes à 882 €/Hab. pour 1 160 € pour la strate en terme de charge de fonctionnement ce qui est peu. et à en terme de Pour les dépenses de personnel, nous sommes à 585 € pour 605 €/hab.

Nous sommes en amélioration constante depuis 2009.

Monsieur Raymond ROCCHIA : Concernant les déclarations des membres de l'opposition, il fait remarquer que comme, l'année dernière, celles-ci ne comportent aucune donnée chiffrée. Il précise aussi que pour le parking-relais évoqué, si la Métropole se met en place et si on est pour cette Métropole, alors on ne parlera plus de transports gratuits.

Madame Dominique MAILLIET intervient en précisant que l'on a mélangé la position du groupe et celle personnelle de Monsieur Alain GOLEA sur la Métropole. Monsieur GOLEA s'est prononcé pour la Métropole, à titre personnel.

Monsieur Alain GOLEA indique qu'il s'est positionné pour les transports avant qu'il n'y ait débat sur la Métropole.

Madame le Maire donne lecture d'une déclaration reproduite ci-dessous.

« Vous venez de donner votre opinion sur les orientations relatives au budget principal pour 2013. Je vous remercie de vos interventions.

Madame MIQUELLY, vous êtes toujours égale à vous-même. Vos réflexions ne consistent qu'à dénigrer, polémiquer, sans faire de propositions constructives, et ce, depuis 6 ans.

Aussi, je vous laisse seule juge de vos appréciations et, face à votre conscience.

Je remercie Monsieur Alain GOLEA de son intervention et ses propositions.

Malgré un contexte économique maussade engendré par la conjoncture actuelle, nous préparons un budget réaliste, au plus près des besoins des auriolaises et des auriolais, toujours dans l'optique de leur assurer une qualité de vie, un cadre de vie qu'ils peuvent prétendre en tenant compte de la sécurité, de la culture, de l'environnement, du sport, de la scolarité, de la solidarité.

Notre objectif est aussi et, surtout de ne pas augmenter la fiscalité communale dont nos trois taxes : habitation, foncier bâti, foncier non bâti qui n'augmenteront pas.

Nous continuerons de mener une gestion rigoureuse et je tiens à remercier l'ensemble des agents communaux qui continuent à maîtriser les frais généraux tout en maintenant des services de qualité au public.

Je tiens aussi à remercier mon adjoint aux finances, Guy BARBAROUX, et son service.

Nous travaillons toujours pour l'intérêt collectif qui est notre but essentiel».

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte pour le budget principal de la ville et le budget annexe de l'eau :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2013,

- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2013.

2°) Service des Pompes Funèbres – Débat sur les orientations budgétaires – Exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu les articles L 2312-1 et L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres en date du 29 janvier 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires de la régie municipale des Pompes Funèbres pour l'année 2013,

- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de cette même régie pour l'année 2013.

3°) Budget principal – Crédits d'investissement 2013 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2012 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2012 en date du 29 mars 2012 rendue exécutoire le 10 avril 2012 portant budget primitif de la commune d'Auriol pour l'exercice 2012,

Considérant la date d'adoption du budget primitif 2013 prévue fin mars et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 7 février 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA s'étonne qu'il n'y ait pas de détail par poste.

Monsieur Guy BARBAROUX indique qu'il s'agit d'une délibération technique et qu'il n'y a pas de détail. Les sommes sont globalisées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour (23 : « Agir pour Auriol » et 2 : « Auriol à Gauche Auriol pour Tous ») et 2 abstentions « Auriol Ensemble »,

Décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 soit la somme totale de 980 670 euros répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2012	RAR REPRIS EN 2012	DM 2012	PROPOSITION
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2051	Concessions, droits similaires	11 707.00	2 260.44	0.00	3 490.00
	TOTAL	11 707.00	2 260.44	0.00	3 490.00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2152	Installations de voirie	75 540.00	14 000.00	0.00	22 380.00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 635.00	6 063.32	0.00	3 170.00
2184	Mobilier	15 000.00	2 182.93		4 290.00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 555.00	11 212.15	0.00	8 440.00
	TOTAL	119 730.00	33 458.40	0.00	38 280.00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS					
2312	Terrains	95 050.00	30 204.00	0.00	31 300.00
		1 583			
2313	Constructions	197.00	215 351.22	0.00	449 600.00
			1 171		
2315	Installations techniques	660 982.00	018.59	0.00	458 000.00
		2 339	1 416		
	TOTAL	229.00	573.81	0.00	938 900.00
	TOTAUX	2 470 666.00	1 452 292.65	0.00	980 670.00

4°) Création d'emplois communaux - Avancement annuel du personnel communal - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et la circulaire du 12 décembre 2012 pris pour application de la loi précitée,

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :

. 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Temps Complet,

. 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

5°) Emplois d'Avenir – Habilitation donnée à Madame le Maire pour signer les conventions entre la Commune et le Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création d'emplois d'avenir et de ces modalités d'application, les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure des contrats sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui permettent l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ces contrats de droit privé prévoient une durée de travail hebdomadaire de 35 h 00 et une période d'emploi de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Préalablement, la collectivité doit signer une convention qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel ainsi que des actions de formation.

Dans ce cadre légal, nous pourrions prévoir de recruter deux agents rattachés aux services techniques de la ville.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA est très satisfait de ces recrutements et s'interroge sur l'accompagnement pour l'avenir.

Monsieur Antoine RETOR lui indique que la formation est prévue et que ces emplois seront affectés principalement aux services techniques.

Madame le Maire précise que l'objectif est de pérenniser ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer avec le Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, les conventions d'accompagnement concernées telles que décrites précédemment dans le cadre des emplois d'avenir.

6°) Approbation du projet de convention de prestation de service avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Bouches-du-Rhône s'est doté d'un module de saisie Internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cet outil leur permet d'accomplir les obligations légales de manière dématérialisée. Ce service est inclus dans la cotisation communale.

De plus, il permettra l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emplois.

La convention présentée tient compte de ces motifs et sera établie entre la commune d'Auriol et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Bouches-du-Rhône.

Considérant le bien-fondé de cette convention,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

7°) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2013 – Nocturnes aux Artauds -

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Jacques, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dresse les conditions d'applications des dispositions du F.I.P.D.

La circulaire du 31 octobre 2012 en précise les orientations majeures pour 2013. L'enveloppe nationale du F.I.P.D. est destinée à financer prioritairement des actions de prévention de la délinquance ainsi que des projets de vidéoprotection.

Les dossiers de demande de financement doivent être adressés au représentant de l'Etat du Département garant de l'enveloppe au niveau départemental et juge de l'opportunité des demandes de subventionnement.

Dans le cadre annuel de la politique de prévention de la délinquance, nous avons décidé d'étendre l'action menée par le service des sports, à savoir « Les Nocturnes aux Artauds » pour un montant de 15 400 euros qui peut être financé pour partie par ces fonds.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour 2013, l'obtention la plus large possible du F.I.P.D. pour l'action citée ci-dessus.

8°) Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2013 -Vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dresse les conditions d'applications des dispositions du F.I.P.D.

La circulaire du 31 octobre 2012 en précise les orientations majeures pour 2013. L'enveloppe nationale du F.I.P.D. est destinée à financer prioritairement des projets de vidéoprotection ainsi que des actions concourant à la prévention de la délinquance.

Les dossiers de demande de financement doivent être adressés au représentant de l'Etat du département garant de l'enveloppe au niveau départemental et juge de l'opportunité des demandes de subventionnement.

Dans le cadre annuel des travaux d'investissement, nous avons prévu de mettre en place deux dispositifs de vidéoprotection : un sur le musée et un sur le bâtiment Plumier pour un montant de 19 100 euros HT, soit 22 844 euros TTC qui peuvent être financés pour partie par ces fonds.

Sont prévus aussi, suite à la création de nouveaux locaux abritant le poste de police municipale, des travaux de vidéoprotection relatifs au transfert, à l'installation du système vidéo vers le nouveau centre de supervision urbain, la création d'une salle de relecture et la fourniture et la pose de potence pour le mur d'images pour un montant de 6 950 euros HT, soit 8 312 euros TTC.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA indique que son groupe est pour mais uniquement pour les bâtiments publics et, dans le cadre, de Marseille-Provence 2013.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'obtention la plus large possible du F.I.P.D. pour ces travaux de vidéoprotection pour l'année 2013.

9°) Approbation du projet de convention de financement de travaux (article 8 – programme 2012) - Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)/Commune d'Auriol - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, il est nécessaire de signer une convention entre le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) et la Commune concernant l'opération suivante :

Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique : **Espace Plumier, Cours de Verdun et Rue du Clos.**

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique sur le réseau électrique.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 147 687 € HT maximum.

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

ERDF (40 % plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Conseil Général (20 % plafonné à 95 000 €) (Commission Permanente du 29 octobre 2012)	19 000 €
Commune (solde de l'opération)	80 687 €

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne proposition et demande quand le centre ancien sera concerné.

Monsieur Raymond ROCCHIA : Nous progressons secteur par secteur en fonction des budgets dégagés.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

10°) Etablissement d'une convention pour l'installation, la cession de propriété et la conservation de l'œuvre de Lucy et Jorge ORTA – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture -

Dans le cadre de l'action « Nouveaux Commanditaires » de la Fondation de France, en co-production avec Marseille Provence 2013, l'Association Rives et Cultures propose le don d'une œuvre réalisée par Lucy et Jorge ORTA, artistes. Cette œuvre, la fée du pont Ubelka, fait partie d'un parcours de cinq sculptures, le Chemin des Fées, implanté tout au long de l'Huveaune, de sa source jusqu'à son embouchure. Cette sculpture sera installée sur le pont à proximité du Moulin Saint-Claude.

Un projet de convention a été établi pour l'installation, la cession de propriété et la conservation de l'œuvre de Lucy et Jorge ORTA.

Cette convention concerne la commune d'Auriol, l'Association RIVES et CULTURES, Lucy et Jorge ORTA.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que cette statue a été offerte à la commune, dans le cadre de Marseille-Provence 2013, et sera installée au Moulin de Saint-Claude.

Monsieur Alain GOLEA est d'accord sur le projet mais s'interroge sur l'implantation qui pourrait être plus centralisée.

Madame le Maire précise que le Moulin de Saint-Claude bénéficie de la vidéoprotection.

Madame Joséphine MAUNIER : Le Moulin de Saint-Claude a été choisi après plusieurs visites des responsables de l'œuvre et surtout parce qu'il s'agit du Pôle Culturel.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

11°) Marseille Provence 2013 - Etablissement d'une convention d'objectifs et de financement pour le projet à la recherche du trésor d'Auriol – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture -

La commune d'Auriol s'est résolument inscrite dans la programmation de Marseille Provence 2013 par la création de l'exposition « A la recherche du Trésor d'Auriol » qui se déroulera au musée Martin Duby.

Cette manifestation, aux dimensions extra-communales, nécessite l'intervention de plusieurs entités :

- la commune d'Auriol qui met à disposition les locaux et la logistique technique,
- la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui finance ponctuellement l'opération,
- l'association «2013-l'An commun» créée spécialement pour gérer et financer au niveau du territoire de l'agglomération l'ensemble des manifestations et donc celle du trésor d'Auriol,
- et, enfin, l'association «A la Croisée des Arts Auriolais» qui, sur place, au niveau du musée Martin Duby se chargera de la mise en œuvre de l'évènement.

La convention multipartite à intervenir reprend l'ensemble des obligations de tous ces partenaires qu'elles soient financières ou en valorisation d'actions.

Ladite convention prendra fin au 31 décembre 2013.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'établissement d'une telle convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée à intervenir.

12°) Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association « Les Jardins des Quatre Saisons » –

Rapporteur : Madame Aline JOURNEUX, conseillère municipale

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,

Vu l'article 6 des statuts de l'association « Les Jardins des Quatre Saisons » qui prévoit que deux élus en exercice de la commune sont membres actifs de plein droit,

Considérant la création de l'association précitée,

Madame le Maire précise que les groupes d'opposition n'ont pas donné de listes.

Madame Dominique MAILLIET précise que, pour les élus d'Auriol à Gauche/Auriol pour Tous, c'est parce que nous ne disposons pas d'informations sur cette association et n'avons donc proposé personne.

Madame Véronique MIQUELLY demande des explications sur l'association.

Madame Aline JOURNEUX lui indique qu'il s'agit de mettre à disposition des terrains à des particuliers sur le délaissé ESCOTA pour réaliser des jardins potagers.
Elle indique aussi que cette association est en liaison avec l'Epicerie Solidaire.

Madame le Maire présente les candidatures de Messieurs SANCHEZ et KOUCHICA.

Seule la liste "AGIR POUR AURIOL » a déposé les candidats suivants :

SANCHEZ Alain

KOUCHICA Gilles

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux membres du conseil municipal pour siéger au sein de ladite association, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote public à main levée.

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de recourir à un vote public à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 27 VOTANTS, 25 EXPRIMES, les deux conseillers municipaux de la liste « Auriol Ensemble » s'abstenant,

Liste "AGIR POUR AURIOL "

Candidats : SANCHEZ Alain

KOUCHICA Gilles

Obtient 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus pour siéger au sein de l'association « Les Jardins des Quatre Saisons » :

Messieurs SANCHEZ Alain et KOUCHICA Gilles.

13°) Proposition de nommer Citoyen d'Honneur de la Ville d'Auriol, Monsieur le Docteur Jean-Raoul MONTIES –

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Aujourd'hui, il vous est proposé de débattre d'une question assez exceptionnelle.

En effet, il s'agit de vous proposer de nommer Citoyen d'Honneur de la Ville d'Auriol, un illustre personnage de notre commune, à savoir le Docteur Jean-Raoul MONTIES.

Docteur en Médecine en 1960, Monsieur Jean-Raoul MONTIES a, tout au long de sa vie professionnelle, œuvré pour le bien d'autrui.

Eminent chirurgien cardiaque, il a, notamment, été le responsable de la greffe cardiaque du 27 novembre 1968 et du suivi de son patient, Monsieur Emmanuel VITRIA.

Pour l'ensemble de son œuvre, il a, entre autres, été nommé, en 2000, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Depuis cette date, désormais à la retraite, il conduit une activité intense de bénévolat.

Il est, notamment, Président fondateur, depuis 2001, de l'association « 3A : Accueil, Amitié, Alzheimer » et Administrateur du « Fil Rouge Alzheimer », depuis mai 2008.

Bref, au vu de l'ensemble de ses réalisations et de ses mérites, aussi bien durant sa carrière professionnelle qu'en tant que bénévole, il paraît logique de distinguer le très altruiste Professeur Jean-Raoul MONTIES.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de nommer**, Citoyen d'Honneur de la Ville d'Auriol, le **Docteur Jean-Raoul MONTIES**.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 54-2012 au n° 61-2012 et du n° 01-2013 au n° 07-2013.
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 heures 15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le cinq avril deux mille treize.

Le Maire,
Danièle GARCIA